



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Grand Est de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par sa Directrice Madame Marie-Véronique GABRIEL dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau

2. Occupant :

La Société BOLLORE ENERGY, au capital de 19 523 145,00 Euros, dont le siège social est situé à ODET, 29500 Ergue Gaberic, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Quimper sous le numéro 601 251 614 ,représentée par M Hakim Britel, son Directeur Général domicilié pour les besoins des présentes au 31/32 quai de Dion Bouton 92811 Puteaux cedex, dûment habilité en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts.

3. Bien occupé :

La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'un terrain non bâti d'une superficie d'environ 1 400m² de terrain nu sur une longueur d'environ 280 mètres, situé avenue de la Gare à MONTMEDY (55600) et repris au cadastre de ladite commune sous le n°131p (dont la contenance totale est de 54 138 m²) de la Section AK.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	X
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 créé par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

En effet, le terrain mis à disposition est le seul permettant l'accès aux parcelles propriétés et occupées par la société dénommée BOLLLORE ENERGY.

Dans ce contexte spécifique, la mise en concurrence s'avère non justifiée.

Elle est conclue rétroactivement pour une durée de cinq (5) ans à compter du 01/05/2025 pour se terminer le 30/04/2030.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Gestionnaire ESSET : Mme. Nathalie ROSSEL / Courriel : nathalie.rossel@eset-pm.com/ Téléphone : 06 84 92 26 11 Adresse : ESSET - Rocket Tower – 1 bis rue de la Course, 67000 Strasbourg.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière, 54036 NANCY CEDEX

Téléphone : 03 83 17 43 43

Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr